

# L'école, une occasion de rattrapage vaccinal : l'expérience en Grand Est

## Lidiana Munerol,

médecin, inspecteur de santé publique, département Promotion de la santé, Prévention et Vulnérabilités,

## Isabelle Ribs,

délégation départementale des Vosges,

## Annick Dieterling,

médecin, directrice de la Promotion de la santé, de la Prévention et de la Santé environnementale, agence régionale de santé Grand Est.

La couverture vaccinale est insuffisante, en région Grand Est comme dans le reste de la France [1]. Face à ce constat, l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est<sup>1</sup> s'est inspirée d'une action menée sur le département de la Meuse depuis plus de dix ans, consistant à faire réaliser par un centre de vaccination un rattrapage vaccinal en milieu scolaire : vérification du statut vaccinal des élèves et, si les parents le souhaitent, mise à jour du statut vaccinal à l'école. Cette intervention est bien acceptée par l'ensemble des acteurs et des familles, et en 2016-2017, plus de 700 enfants meusiens ont pu être vaccinés. Ce dispositif est opérationnel grâce aux liens forts entre l'Éducation nationale et le centre de vaccination.

## EN CE1, en cinquième et en seconde

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la couverture vaccinale et du partenariat entre l'agence régionale de santé et l'Éducation nationale, il a été décidé de démarrer en septembre 2016 une expérimentation similaire sur deux ans sur un autre territoire, afin d'en évaluer la transférabilité et l'acceptabilité par les acteurs – parents, corps enseignant et médecins traitants – et

d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Le département des Vosges a été choisi pour sa similitude territoriale avec la Meuse (ruralité, accès aux soins...) et aussi compte tenu de données de couverture vaccinale défavorables.

Le même protocole a été reconduit : le médecin du centre de vaccination se rend dans les établissements scolaires du territoire concerné (territoire de rattachement du collège de Bruyères) pour vérifier les carnets de santé des élèves de CE1 et de cinquième. Ces niveaux de classe sont ceux d'enfants de 7 ans et 12 ans, un an après l'âge habituel du rappel vaccinal. De plus, une extension aux classes de seconde a été décidée afin de mettre à jour les vaccinations des élèves de filières spécifiques et celles des jeunes filles pour le vaccin contre les infections à papillomavirus humain (HPV).

En début d'année scolaire, les parents sont informés du protocole par courrier, et il leur est proposé de remettre le carnet de santé de leur enfant à l'établissement un jour donné. Une fois le statut vaccinal vérifié par le médecin du centre de vaccination, une information est remise aux parents, précisant les vaccins non à jour. Les parents ont alors le choix de faire vacciner leur enfant par le médecin traitant ou à l'école, lors du second passage du médecin du centre de vaccination dans l'établissement. À cette fin, un formulaire de consentement avec un questionnaire médical sont remis aux parents avec l'information sur le statut vaccinal.

Le jour dit, le médecin du centre vaccine les enfants présents – dont les parents ont donné leur consentement – en veillant à l'absence de contre-indication. En cas de refus,

## L'ESSENTIEL

► Depuis plus de dix ans, le département de la Meuse a mis en place la vaccination en milieu scolaire, au titre du rattrapage vaccinal, avec l'accord des parents.

► Une extension sur un territoire du département des Vosges est en cours d'expérimentation.

d'absence ou de contre-indication, une lettre est remise à l'établissement, à destination des parents, expliquant l'importance de la mise à jour des vaccins par le médecin traitant.

## Liens entre les acteurs et communication

Cette action n'a pu être possible que grâce à une bonne collaboration entre l'ensemble des acteurs, tant institutionnels – ARS, Éducation nationale – que de terrain – centre de vaccination, établissements scolaires – dès le début du projet. Cette expérimentation était l'un des axes du comité régional vaccination lorrain et a été pensée dès son origine avec l'Éducation nationale (infirmière et médecin, conseillers du directeur académique des services de l'Éducation nationale – DASEN), avec le centre de vaccination d'Épinal, la délégation territoriale des Vosges de l'ARS et la direction de la santé publique de l'ARS<sup>2</sup>.

En parallèle, l'information des différentes parties concernées a été un axe fort de l'action : des réunions avec les chefs d'établissements et avec les infirmières scolaires ont été organisées, une information à destination des parents a été mise en place, et un

questionnaire de satisfaction a été établi en vue de l'évaluation. Enfin, le projet a été présenté au conseil départemental de l'ordre des Médecins et a fait l'objet d'un article dans son bulletin départemental. Il était en effet indispensable de préciser que cette vaccination en milieu scolaire était proposée un an après l'âge auquel la vaccination aurait dû être réalisée et que les parents conservaient le libre choix de faire vacciner leur enfant par leur médecin traitant.

### Bilan du dispositif

Sur l'année scolaire 2016-2017, 17 écoles primaires, deux collèges et deux lycées ont été concernés, représentant 560 élèves. Près de 83 % des carnets de santé ont été vus, et plus de la moitié des élèves (54,7 %) n'étaient pas à jour de leurs vaccinations, principalement pour le rappel du diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP) et le vaccin contre le méningocoque C. Ainsi, dans les écoles primaires, 42 % des élèves vus ne présentaient pas un vaccin DTPCoq à jour (absence de rappel principalement). Quant au vaccin contre la méningite C, il n'était pas à jour chez 64 % des enfants de CE1, 97 % des collégiens et 93 % des lycéens. En revanche, 93 % des élèves avaient reçu le vaccin rougeole, oreillons, rubéole (ROR) et 98 % celui contre l'hépatite B.

Pour les enfants non à jour, 42,9 % des parents (soit 109) ont donné leur accord pour une vaccination en milieu scolaire. À l'issue de l'action, 103 enfants ont été vaccinés en milieu scolaire et 34 disent l'avoir été par leur médecin traitant. C'est donc plus d'un enfant non à jour sur deux (53,9 %) qui a pu bénéficier d'un rattrapage vaccinal.

Les résultats de l'enquête de satisfaction montrent un retour positif pour 100 % du personnel enseignant et 94 % des parents, avec un taux de réponse respectivement de 58 % et 73 %.

### Pistes d'amélioration et de pérennisation

Cette première année d'expérimentation a prouvé la faisabilité et l'acceptabilité de cette action par les parents, les équipes de l'Éducation nationale et les médecins libéraux. Le nombre d'enfants non à jour confirme l'intérêt d'une vaccination en milieu

scolaire. Suite au bilan intermédiaire, le protocole a été ajusté pour la seconde année d'expérimentation (2017-2018) :

- amélioration de la communication ;
- perfectionnement du partage des tâches ;
- révision des procédures ;
- amélioration des questionnaires de satisfaction et de l'évaluation.

En juin 2018 se posera la question de la faisabilité et des modalités d'extension à la région Grand Est de la vaccination à l'école ; les responsables de l'ARS Grand Est sont convaincus de son bien-fondé. ■

1. Remerciements au personnel et aux élèves de tous les établissements du territoire de rattachement du collège Charlemagne de Bruyères ; à l'équipe de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est, à l'équipe du DASEN 88 et notamment à Mme Pourcher-Lambolez ; à l'équipe du centre de vaccination d'Épinal, porté par l'Union des caisses - Centre de médecine préventive (UC - CMP) et notamment aux docteurs Helfenstein, Godefroy et Martin ; à l'équipe du centre de vaccination de Bar-le-Duc et à la délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est.

2. Ce portage conjoint s'est matérialisé par une convention-cadre entre l'ARS, l'Éducation nationale et l'UC - CMP et a été le garant d'une implication de tous les acteurs. Cette convention a permis d'acter le protocole de l'expérimentation (courriers, mode d'action, évaluation...) et la répartition des missions. Une convention spécifique de financement entre l'ARS et le centre de vaccination a complété le dispositif.

## RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- [1] <http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-prevention-vaccinale/Couverture-vaccinale/>